

LA POLITIQUE DE L'ETAT DANS LE SECTEUR DU COMMERCE EXTERIEUR

MIMOUNE Lynda & KHELADI Mokhtar

Université A.Mira de Béjaia

Bien que l'idéologie libérale veuille que l'Etat intervienne le moins possible ou n'intervienne pas du tout dans la sphère économique, les Etats qui sont réputés être les plus libéraux jouent un rôle important dans leurs économies respectives. Dans le contexte actuel de l'ouverture des économies, les échanges extérieurs sont devenus un facteur déterminant du développement et par là un levier essentiel dans la politique économique de l'Etat. Se tailler une part dans le marché mondial et surtout la conserver est une des préoccupations majeures de tout gouvernement. Une telle préoccupation s'exprime avec plus d'acuité dans un pays comme l'Algérie qui, en dépit de son potentiel matériel et humain, n'arrive pas à pénétrer le marché mondial, autrement que comme exportateur d'un seul produit (les hydrocarbures) et importateur d'une large gamme de produits. Cette asymétrie entre l'unicité des exportations et la diversité des importations rend l'économie algérienne vulnérable aux perturbations qui secouent de manière cyclique le marché des hydrocarbures et aux variations continues du dollar, monnaie dans laquelle se réalisent ses exportations mais pas ses importations.

Notre communication est une contribution à un débat sur le rôle que peut jouer l'Etat pour replacer favorablement l'économie algérienne sur le marché mondial. Nous la présentons en trois parties. La première est consacrée à un nécessaire rappel de la politique suivie par l'Algérie en matière de commerce extérieur, du milieu des années 60 jusqu'à la fin des années 80 ; nous l'illustrerons de nombreuses statistiques. Dans la deuxième partie, nous exposerons les réformes qui ont touché le secteur et leurs résultats et enfin dans la troisième nous suggérerons quelques pistes de réflexions en guise de recommandations.

1- LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ALGERIE : 1965-1989

La stratégie algérienne de développement, élaborée à la fin des années 60, a privilégié l'industrialisation comme moyen pour réaliser la triptyque introversion-indépendance-intégration. Le commerce extérieur en est l'un des principaux jalons de ce grand projet. Aussi le commerce extérieur a-t-il été, progressivement, mis sous contrôle de l'Etat pour arriver en février 1978, à la promulgation de la loi qui assoit son monopole sur le commerce extérieur. Pour appréhender la politique commerciale de l'Etat algérien au cours de la période de référence, nous examinerons successivement le régime des importations et le régime des exportations.

11- LE REGIME DES IMPORTATIONS

Au cours de la période antérieure au monopole, le contrôle sur les importations s'exerce à deux niveaux : au niveau des procédures de contrôle et au niveau des organismes de contrôle. Les premières se ramènent à la politique tarifaire, au contrôle des changes et au contingentement à l'importation. Il est opéré une discrimination tarifaire entre les produits visant à encourager l'importation des biens d'équipement et des biens intermédiaires nécessaires à l'industrialisation, au détriment des biens de consommation. Il existe également une taxation par pays qui privilégie nettement les partenaires traditionnels.

Le premier tarif douanier, instauré en 1963, distingue entre quatre zones principales, dans le sens d'une élévation progressive des taxes imposées : la France, la Communauté

Européenne, les pays bénéficiant de la « *clause de la nation la plus favorisée* » et les autres pays¹. Outre les barrières tarifaires, l'Etat algérien exerce depuis 1963 (date de la création de la banque Centrale d'Algérie) un rigoureux contrôle des changes qui soumet obligatoirement à son autorisation toutes les transactions commerciales réalisées avec l'extérieur, ainsi que tous les transferts de fonds. Quant au contingentement institué en 1963, il consiste à n'autoriser à entrer sur le territoire national qu'un quota précis en un produit donné. Les produits touchés par le contingentement sont listés et concernent quasi-exclusivement des biens de consommation et certains biens intermédiaires. C'est le ministère du commerce qui dresse la liste et qui délivre les autorisations ou licences d'importation.

S'agissant, maintenant, des organismes de contrôle, il s'agit de l'Office National de Commercialisation (ONACO) et des Groupements Professionnels d'Achat (GPA). L'ONACO est mis en place à la fin de 1963, avec pour fonction d'approvisionner le marché en produits de grande consommation (café, sucre, thé, beurre, etc.) pour lesquels il jouit d'un monopole à l'importation et à l'exportation. L'Office a joué un rôle non négligeable dans la stabilisation des prix des produits de base, ses pertes éventuelles sur certains biens sont compensées par des bénéfices élevés sur d'autres biens ou par des subventions du Trésor.

Les GPA ont été créés en 1964, réunissant l'Etat et des importateurs privés et constituant des sociétés, à capital en majorité public. Le contrôle de l'Etat s'est exercé par l'intermédiaire de ses représentants placés au niveau du conseil d'administration. Ces groupements sont organisés en branches d'activité économique dans lesquelles ils détiennent le monopole d'importation (le bois et ses dérivés, les textiles artificiels, les autres textiles, le lait et ses dérivés et les cuirs et peaux). En 1970, les GPA sont dissous et le monopole d'importation est confié aux entreprises nationales et c'est ainsi qu'en 1971 près d'une vingtaine d'entreprises publiques contrôlent près de 80 % du commerce extérieur². Pour intégrer les importations comme facteur-clé du système de planification, il a été instauré en 1974, un Programme Général d'Importation (PGI) qui élaboré annuellement par le gouvernement. Il n'échappe à l'AGI que quelques biens libres à l'importation ou nécessitant une licence.

Le gouvernement algérien radicalise son approche du commerce extérieur en promulguant en février 1978 une loi (loi 78-02) qui énonce que les transactions (achats et ventes de biens et services) avec l'extérieur sont désormais du seul ressort des monopoles déployés par les entreprises socialistes. La participation des importateurs privés est donc évacuée par cette loi qui stipule en son article premier que « *l'importation et l'exportation des biens, fournitures et services de toute nature sont du ressort exclusif de l'Etat* ». La mise en œuvre de ce monopole s'effectue à travers la restriction de la conclusion de contrats et marchés d'importation ou d'exportations aux seuls organismes d'Etat. Les opérations d'achat ou de vente à l'étranger effectuées par les monopoles étatiques s'inscrivent dans un programme général annuel d'importations et d'exportations.

12- LE REGIME DES EXPORTATIONS

Les exportations de l'Algérie ont connu une période libérale avant de passer sous le contrôle exclusif des entreprises étatiques en vertu de la loi 78-02, portant monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. Toute opération de vente à l'étranger doit s'effectuer par l'intermédiaire de l'entreprise étatique détenant le monopole sur les échanges extérieurs du produit à exporter. Cette obligation a lourdement pénalisé les entreprises privées qui avaient

¹ Cette distinction par pays sera supprimée en 1973.

² M'HAMSADJI-BOUZIDI (Nachida) : Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur : l'expérience algérienne (1974-1984), p 155.

une tradition exportatrice, dans la mesure où les entreprises détentrices des monopoles ont adopté des comportements qui ont effarouché les étrangers. Les exportations font l'objet d'un Programme Général d'Exportation (PGE) mis en place, annuellement, par le gouvernement ; ce programme est exécuté par le biais d'autorisations annuelles (données aux entreprises d'Etat) et de licences d'exportation, réservées au secteur privé.

La nécessité de préparer « *l'après pétrole* » a incité à prendre quelques incitations pour la promotion des exportations non traditionnelles³. Elles portent essentiellement sur la taxation, les prix, le fret, le change et les assurances.

Le régime du monopole d'Etat sur le commerce extérieur était-il un outil efficace de planification et de rationalisation des importations (et des exportations) ? A-t-il contribué à une plus grande indépendance de l'économie nationale à l'égard du marché mondial et à une meilleure articulation des différentes branches d'activité ? Quelques données statistiques apporteraient des éléments de réponses.

13- QUELQUES DONNEES STATISTIQUES

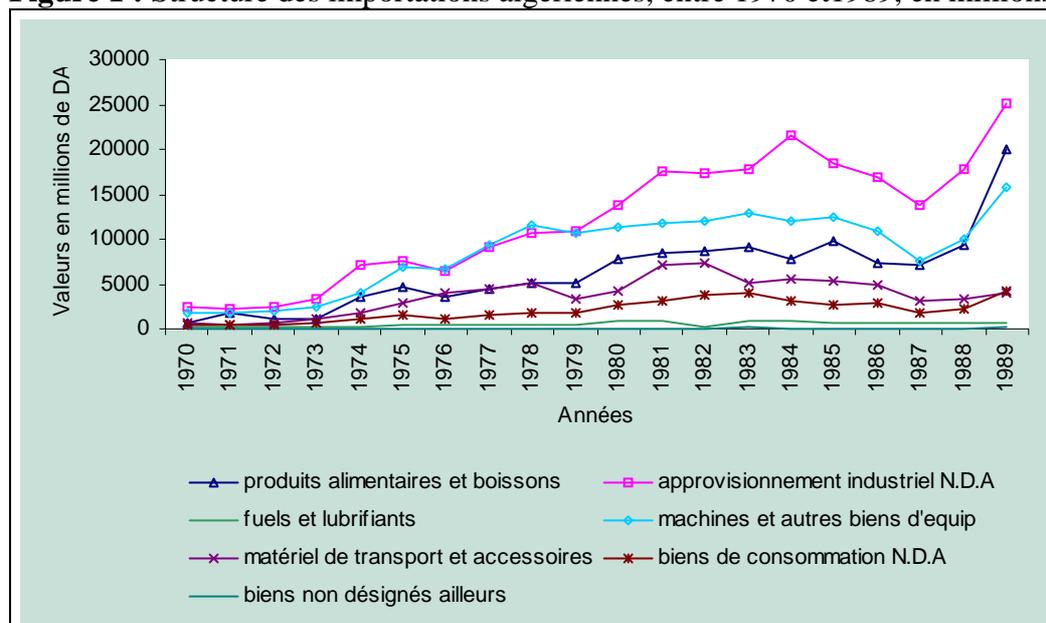
La planification est une chose et les réalisations en sont une autre. Pour illustrer l'ampleur de cet écart en matière de commerce extérieur, nous présenterons quelques données statistiques relatives à l'évolution des importations et des exportations de l'Algérie sur la période 1970-1989.

131- Les importations

L'Algérie a importé massivement une grande variété de produits, enracinant une dépendance qui se poursuit encore aujourd'hui. Durant la période allant de 1970 à 1989 les importations, toutes catégories de biens confondues, ont connu une très forte augmentation en valeur, passant de 6 205 millions de dinars en 1970 à 17 754 millions en 1974, à 40 519 millions en 1980 pour atteindre le sommet (pour la période) de 51 257 millions en 1984 ; elles ont connu une légère baisse à partir de 1986 après le contre-choc pétrolier pour atteindre 43 427 millions de dinars en 1988. L'approvisionnement de l'industrie en biens d'équipement et biens intermédiaires accapare la plus importante part des importations, 64 % en moyenne sur la décennie 70 et 62 % sur la décennie 80. L'importation des biens de consommation aussi bien alimentaires qu'industriels a augmenté quoique dans une proportion moindre par rapport à la catégorie précédente.

³ H. BENISSAD : Algérie : Restructurations et Réformes Economiques, p 90,91.

Figure 1 : Structure des importations algériennes, entre 1970 et 1989, en millions de DA

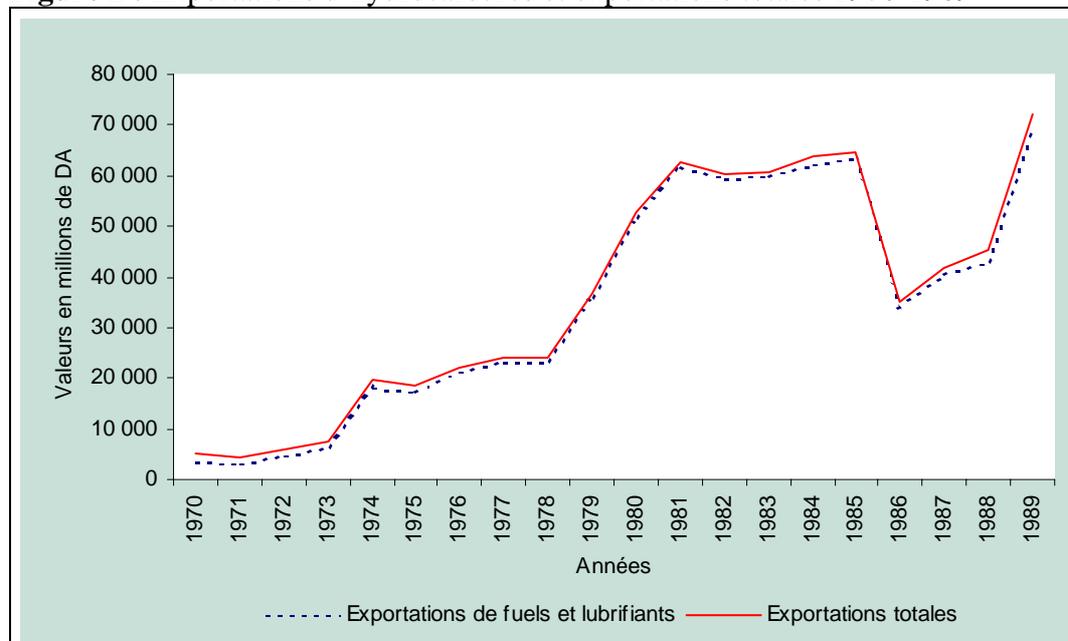


Source : Graphique réalisé d'après les données de l'ONS

132- Les exportations

Les exportations algériennes sont constituées dans leurs quasi-totalité d'hydrocarbures. Avec une part de 95,11 % la courbe représentant l'évolution de la valeur des exportations des hydrocarbures se confond quasiment avec la valeur des exportations totales (Figure 2). Au cours de cette période, les exportations des hydrocarbures (en valeur) ont connu une tendance générale à la hausse, bien qu'elle soit perturbée par des fluctuations considérables dues principalement à l'instabilité des prix de ces produits sur le marché mondial.

Figure 2 : Exportations d'hydrocarbures et exportations totales 1970-1989



Source : Graphique établi d'après les données de l'ONS

Hors hydrocarbures, les exportations de l'Algérie restent insignifiantes et se concentrent pour l'essentiel dans les phosphates, les minerais de fer, les produits sidérurgiques, les maraîchages, les dattes, les agrumes et les vins (Tableau 1).

Tableau 1 : Structure (en pourcentage) des exportations hors hydrocarbures de l'Algérie entre 1970 et 1989.

	1970-1979	1980-1989
Phosphates	5,3	15,8
Minerais de fer	9	6,3
Produits sidérurgiques	21	39,3
Maraîchages	1,3	0,4
Dattes	3,6	4,6
Agrumes	8,1	0,8
Vins	51,7	34,8

Source : ONS : Rétrospective statistique 1970-1996.

2- L'OUVERTURE COMMERCIALE DE L'ALGERIE

La libéralisation du commerce extérieur et du régime des changes constitue un volet essentiel des réformes structurelles adoptées d'une manière autonome avant 1994 puis dans le cadre d'un programme d'ajustement appuyé par le FMI à partir de cette date. Nous allons nous intéresser aux réformes inhérentes à la libéralisation du commerce extérieur et du régime de change et aux mesures qui ont été prises pour stimuler les exportations, avant de présenter l'impact de ces réformes sur les échanges extérieurs de l'Algérie.

21- REFORMES DES REGIMES DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE CHANGE

L'Algérie a commencé à libéraliser son commerce extérieur à partir de 1988. La loi 88-29, apporte les premières dérogations au régime du commerce prévalant depuis 1978. Cette loi habilite, dans le cadre de certaines limites, les entreprises privées à importer. Pour les exportations, les entreprises publiques et privées sont mises sur le même pied d'égalité, sauf pour l'exportation de produits faisant l'objet d'un statut réglementaire particulier. La même année, les autorisations d'importation ont été remplacées par des budgets-devises en une procédure qui consiste à allouer aux entreprises un montant de devises qu'elles pourraient affecter à leur gré.

En 1990, la loi sur la monnaie et le crédit et la loi de finance complémentaire ont autorisé l'établissement d'un réseau de concessionnaires et de grossistes nationaux et étrangers. Cette mesure a été élargie par la suite pour autoriser toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce algérien à importer des biens pour les revendre à titre de grossiste (décret exécutif n° 91-37). Quelques restrictions ont subsisté, comme par exemple l'obligation faite aux importateurs d'effectuer leurs transactions par l'intermédiaire d'une banque, qui les aiderait à trouver des crédits à des conditions favorables, et les restrictions au commerce de quelques produits (les produits de large consommation ont continué à faire l'objet de contrôles administratifs).

La tendance à la baisse du prix du baril de pétrole et le retour des déséquilibres financiers ont conduit, en 1992, les autorités algériennes à renforcer les restrictions sur les échanges internationaux (obligation faite aux importateurs d'obtenir des crédits fournisseurs de 18 et 36 mois, obligation d'approbation des transactions dépassant 10 000 dollars par un Comité *ad hoc*, et élargissement de l'éventail des produits prohibés à l'importation).

Avec la signature d'un accord avec le FMI, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'ajustement structurel (PAS), l'Algérie dut démanteler, progressivement, les dernières restrictions aux échanges extérieurs (obligation faite aux importateurs de financer par leurs propres ressources en devises, leurs importations de certains biens de consommation, restrictions à l'importation de matériel industriel et professionnel d'occasion, imposition d'une échéance minimale pour les crédits à l'importation...).

La refonte du cadre réglementaire du commerce extérieur en vue d'une plus grande flexibilité dans les échanges a été accompagnée par une refonte du système tarifaire (entamée en 1992). Les droits de douane à l'importation ont été simplifiés et revus à la baisse, à un niveau moyen ne dépassant pas les 25 % (23,90 % en 2000). Certaines marchandises sont encore lourdement taxées (45 %) tandis que d'autres n'acquittent que de faibles droits (5 ou 15 %). L'interdiction à l'importation ne frappe que quelques produits pour diverses raisons (religion, santé ou raisons sociales). Les exonérations de droits de douane (à moins d'être obtenues dans le cadre de facilitation pour l'investissements) sont rares (104 positions tarifaires sur un total de 5 912 positions en 2000). Quant aux exportations, les restrictions à l'encontre de certains biens ont été levées et sauf pour les biens ayant une valeur historique ou archéologique, elles sont vivement encouragées.

Théoriquement le taux de change est un facteur qui détermine dans une importante mesure le niveau des échanges extérieurs, c'est pourquoi il est nécessaire de voir les fondements de la politique de change de l'Algérie, tout en établissant le constat que la libéralisation du change ne semble avoir d'effets notables. La chute du prix du baril du pétrole et la dépréciation du dollar, intervenant conjointement, vers le milieu des années 80, provoquèrent la chute des ressources en devises du pays. Pour contrer la détérioration des termes de l'échange qui s'en est suivie, les autorités algériennes ont laissé se déprécier le dinar, dont la valeur a dégringolé de 31 % entre 1986 et 1988⁴. Le taux de change parallèle a atteint un niveau 5 fois supérieur au taux officiel, en 1988.

La loi sur la monnaie et le crédit promulguée en 1990, institue un Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) chargé entre autres, d'établir les paramètres de change et les paramètres d'emprunt à l'étranger. La loi de finances complémentaire de la même année confère aux entreprises et aux particuliers, le droit de détenir des comptes bancaires en devises.

Les séances de fixing introduites en 1994, constituent le premier jalon dans la libéralisation du marché des changes. Au cours de ces séances quotidiennes sont confrontées l'offre et la demande de devises par la banque centrale et les banques commerciales, déterminant le taux de change. Ce mécanisme a abouti en 1996, à la création d'un marché des changes interbancaires, où les banques commerciales et les institutions financières peuvent échanger des devises entre elles. L'autorisation des dépenses de santé et d'éducation en juin 1995 et les dépenses pour voyage à l'étranger des nationaux complètent le processus de convertibilité du dinar pour les transactions courantes (qui ne soient pas destinées au transfert de capitaux). Le tableau 2 relate l'évolution de la parité de change dollar/dinar de 1986 à 2000. En 1990, les réserves de change ont atteint leur plus bas niveau (724,8 millions de dollars) depuis 1972 (285,1 millions de dollars)⁵ ; le rapport du service de la dette aux recettes d'exportations était de 66,4 % en 1990 et atteint le plafond de 73,9 % en 1991.

Cette situation catastrophique des paiements extérieurs a conduit à une forte dévaluation en 1991, qui fit baisser la parité dinar/dollar de plus de 100 % en une année (en 1990, il faut 18,4 dinars pour acheter un dollar, alors qu'il n'en fallait que 8,96 en 1991). Cette dévaluation sera suivie de deux autres en 1994 qui réduisent la valeur du dinar de plus de 50 % par rapport

⁴ Nashashibi (Karim) : Algérie ; stabilisation et transition à l'économie de marché. FMI, Washington, 1998 p 85.

⁵ Banque mondiale: world development indicators, CD-ROM 1999.

à 1993, propulsant le taux de change de 23,3 à 35 dinars pour un dollars. Depuis le dinar n'a jamais cessé de se déprécier en un glissement presque imperceptible sur le cours terme mais important sur plusieurs années.

Tableau 2 : Evolution du taux de change moyen (US/DA)

Année	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
Taux	4,7	4,9	5,9	7,6	8,9 6	18, 4	21, 8	23, 3	35	47, 7	54, 7	57, 7	58, 7	66, 6	75
Variation annuelle (%)		4,2 3	20	28, 8	17, 8	105	18, 4	6,9	50, 2	36, 3	14, 7	5,4 8	1,7 3	13, 4	12, 6

Source : Banque d'Algérie

Le résultat final est que cette dévaluation a été un coup d'épée dans l'eau dans la mesure où une dévaluation ne peut être couronnée de succès que si nous sommes dans une économie suffisamment flexible pour que les ajustements se fassent en temps réel et automatiquement. En Algérie, elle est intervenue dans un contexte d'incertitude où les entreprises vivaient dans l'expectative d'être dissoutes ou liquidées, produire et exporter étaient le moindre de leurs soucis. Les bénéfices de la dévaluation se perdus tandis que ses inconvénients s'y sont enracinés. Dans l'encadré 1, nous relatons les principales mesures en matière de commerce extérieur et de change entreprises pendant la période 1988-1997

Encadré 1 : réformes du commerce extérieur et de change 1988-1997⁶

1988

- Seules les entreprises publiques inscrites au registre du commerce sont autorisées à financer leurs importations au moyen de devises allouées par un mécanisme centralisé de licences d'importation ; les autres entreprises doivent demander l'autorisation de l'Etat. Les recettes d'exportation doivent être intégralement et immédiatement rétrocédées à la Banque d'Algérie.
- Les étrangers non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en devises. Les ressortissants algériens sont habilités à ouvrir des comptes en devises auprès d'institutions agréées, à condition que les fonds soient transférés de l'étranger ou d'une autre banque, et à faire des virements automatiques, pourvu qu'ils déclarent les fonds en question à leur entrée au pays.

1989

Les importations financées sur des crédits de plus de 90 jours doivent être autorisées par la Banque d'Algérie. Les importations d'une valeur inférieure à 2 millions de dollars doivent être réglées en espèces ou en deçà de 90 jours.

1990

- Les importations d'une valeur inférieure à 10 000 DA ne sont pas réglementées. Les importateurs agréés sont autorisés à importer certains biens sans aucune restriction en les finançant sur leurs ressources en devises. L'obligation de rétrocession des devises est ramenée à 50 % dans le cas des exportations de produits agricoles, à 20 % pour les rentrées au titre du tourisme et du vin, et à 10 % pour le transport, les assurances et les services financiers. Les exportateurs doivent utiliser leurs propres devises pour régler les importations autorisées et s'adresser uniquement à la Banque d'Algérie pour les convertir.

⁶ Ce tableau a été réalisé à partir d'une compilation de l'ouvrage de Nashashibi : Algérie ; stabilisation et transition à l'économie de marché. FMI, Washington, 1998

- Les entreprises et les particuliers sont autorisés à détenir des comptes en devises pour y déposer les devises tirées de leurs activités d'exportation. Ils peuvent transférer les fonds déposés à d'autres comptes en devises ou affecter ceux-ci au paiement des importations à l'étranger.

1991

- Toutes les personnes physiques ou morales sont autorisées à importer des produits pour leur usage personnel ou pour la revente, à l'exception des produits dont l'importation est prohibée par l'Etat. Les importations d'automobiles financées personnellement sont suspendues. Certains produits stratégiques (denrées alimentaires, médicaments, matériaux de construction) font l'objet de contrôles dus à des restrictions sur le commerce intérieur. Les demandes d'importation doivent être transmises par le canal des banques agréées dont le mandat est de trouver du financement à échéance de trois ans pour les biens d'équipement et de 18 mois pour les autres biens.
- Les étrangers sont autorisés à détenir des comptes en devises. Les détenteurs de ces comptes peuvent négocier des contrats à terme avec leur établissement financier pour se prémunir contre le risque de change.

1992

- Les importations sont frappées : 1) d'un droit de douane (échelle de 6 taux) ; 2) d'une surtaxe *ad valorem* ; 3) d'un droit de douane supplémentaire de 2,4 %. Dans le cadre d'une réforme, les droits de douane sont harmonisés : le nombre de taux est ramené de 18 à 6 (0,3 %, 7 %, 15 %, 25 %, 40 % et 60 %) ; le taux maximum est baissé de 120 à 60 % et le nombre de dérogations est également diminué. Toutes les importations de plus de 100 000 dollars financées sur les réserves de change officielles doivent recevoir la sanction du Comité ad hoc du ministère. Les importations font l'objet de restrictions selon leur catégorie : prioritaires, moins prioritaires et interdites.
- Une plus grande latitude est accordée aux banques commerciales dans la gestion des devises provenant des recettes d'exportation ; ces banques ne sont plus tenues de faire approuver par la banque centrale leurs avoirs en devises tirés d'emprunts à l'étranger ou d'exportations d'hydrocarbures.

1994

- Ajustements du cours du dinar algérien entre avril et septembre 1994 qui cumulés, ont représenté une dépréciation de 50 % du dinar en termes de dollars E.U.
- Instauration d'un régime de flottement dirigé avec des séances de fixing entre la Banque d'Algérie et les banques commerciales.
- Entrée en vigueur d'une liste de produits dont l'importation est interdite et libéralisation de 10 produits de base dont l'importation avait été soumise à des critères techniques et professionnels
- Unification à 50 % de l'obligation de rétrocession des recettes d'exportation, sauf pour celles des hydrocarbures.
- Elimination de toutes les interdictions d'exportation, sauf pour les biens ayant une valeur historique ou archéologique.
- Libéralisation des importations de matériel professionnel ou industriel d'occasion.
- Elimination de la liste d'importations interdites qui avait été instituée en avril 1994.
- Mise en œuvre d'une politique de change qui vise à assurer la compétitivité externe et est appuyée par des politiques financières appropriées, cette politique couvre la période 1994-1996.

1995

- Transformation des séances de fixing en un marché des changes interbancaire avec les banques et les autres intermédiaires agréés.
- Elimination de l'échéance minimale obligatoire pour les emprunts extérieurs contractés aux fins de l'importation de biens d'équipement.
- Elimination de l'obligation faite aux importateurs de certains produits de respecter des critères professionnels et techniques (médicaments, lait, semoule, farine, blé).

1996

- Création des bureaux de change.
- Réduction du taux maximum des droits de douane de 60 à 50 %.

1997

- Convertibilité du dinar algérien pour les transactions extérieures courantes.
- Réduction du taux maximum des droits de douane de 50 à 45 %

22- L'OUVERTURE REGIONALE ET MULTILATERALE DE L'ALGERIE

Après libéralisation de son commerce extérieur, l'ouverture économique et commerciale de l'Algérie sera confortée par deux engagements internationaux. Un engagement multilatéral (la volonté de l'Algérie d'adhérer à l'OMC) et un engagement régional (la signature d'un accord d'association avec l'Union européenne et l'instauration d'une zone de libre-échange à l'horizon 2010).

221- L'Adhésion de l'Algérie à l'OMC

Le groupe qui travaille sur le dossier de l'accession de l'Algérie à l'OMC a été établi le 17 juin 1997, il s'est réuni pour la première fois en avril 1998. Les sujets qu'il examine sont entre autres les suivants : l'agriculture, le régime douanier, le commerce d'Etat, la transparence et la réforme du système juridique, et l'ADPIC. Des discussions initiales ont eu lieu sur l'accès aux marchés pour les marchandises et l'examen des modalités d'admission a commencé.

Pour marquer sa détermination à accéder le plus vite possible à l'OMC, l'Algérie a accéléré sensiblement le cycle des négociations depuis juillet 2001 et a dû élargir la gamme des secteurs ouverts à la négociation commerciale dans le domaine des services⁷. Tous les secteurs relevant des services sont négociables sauf deux (la culture-éducation et la santé) dont la législation n'est pas encore conforme aux standards internationaux en vigueur au sein de l'OMC. Dans le domaine des marchandises, où la négociation concerne essentiellement les droits de douane, l'Algérie et ses partenaires (Union européenne, Etats-Unis, Japon, Chine, Canada, Australie et d'autres) continuent de rechercher des compromis.

L'accession de l'Algérie à l'OMC, la fera bénéficier des avantages que peut tirer un pays en développement en institutionnalisant son ouverture, à savoir : participer à la mise en œuvre du système international de régulation, mieux se défendre contre les sanctions unilatérales des pays riches, affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale et accroître la crédibilité des réformes. En contrepartie, elle lui fera subir les inconvénients d'une telle institutionnalisation, en particulier la restriction de la marge de manœuvre de l'Etat pour aider les opérateurs économiques nationaux à soutenir la concurrence internationale.

⁷ le Ministre du Commerce, lors du forum d'El Moudjahid tenu le 27 novembre 2002 à Alger

222- L'accord d'association Algérie- Union Européenne

Dans l'accord avec l'Union européenne que l'Algérie a paraphé en 2001, l'aspect commercial est dominant ; l'objectif essentiel étant d'établir une zone de libre-échange, les autres volets de coopération passent au second plan. Cet aspect est d'autant plus important que les échanges entre les deux parties sont asymétriques. L'Algérie représente un petit partenaire pour l'UE mais l'UE est le premier partenaire de l'Algérie (Tableau 3).

Tableau 3 : Part de l'UE (à 15) dans le commerce extérieur de l'Algérie

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Importations	61,4	63,2	58,3	55,9	59,3	62,5	56,7	57,4	55,4	58,0
Exportations	71,3	72,8	68,9	69,6	64,9	60,0	63,5	63,9	63,5	62,7

Source : Eurostat : Statistiques euro-méditerranéennes . janvier 2001.

La libre circulation, dont il est question dans les Accords, ne concerne pour le moment que les produits industriels (sauf le textile) et les services, les produits agricoles en sont exclus. La levée des restrictions à la circulation de ces produits industriels se fera à des rythmes différents selon leur nature (biens d'équipement, biens intermédiaires ou biens de consommation finale) selon les phases suivantes :

- Un démantèlement total dès l'entrée en vigueur de l'accord pour les biens d'équipement. Les taux moyens des droits à l'importation de ces produits sont, en 2000, de l'ordre de 21,29 % pour les biens d'équipement agricoles et de 17,69 % pour les biens d'équipement industriels.
- Les biens intermédiaires seront soumis à une baisse progressive des droits à l'importation jusqu'à leur élimination totale au bout de sept ans à compter de la mise en vigueur de l'accord.
- Les biens de consommation finale connaîtront aussi une baisse progressive des droits à l'importation mais qui s'étalera sur 12 années à compter de la mise en vigueur de l'accord.

L'intégration économique entre pays de niveaux de développement différents, n'est pas impossible, comme le montre l'expérience de l'ALENA qui regroupe les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Seulement du fait de l'inégalité des niveaux de développement, l'ouverture comporte des risques pour les pays pauvres. En dépit de indice, toute pré-évaluation des accords euro-méditerranéens serait incomplète voire erronée en raison de l'existence d'un certain nombre de facteurs dynamiques tels que la promotion de l'investissement direct étranger et le transfert de technologie. Toutefois, les effets de court terme sont clairs : le démantèlement tarifaire aura pour effet direct et immédiat la baisse des ressources de l'Etat à un moment où elles lui sont indispensables pour atténuer les effets sociaux de l'ouverture d'une part et compenser son désengagement de la sphère productive par une plus grande présence en matière de développement humain (éducation, formation professionnelle, santé) d'autre part. Le désarmement douanier risque de déstabiliser des secteurs peu compétitifs, jusque-là protégés, en les exposant directement à une forte concurrence. Il s'en suivra des difficultés pour les produits nationaux à trouver des débouchés, y compris sur le marché national, à moins que l'amélioration attendue de la productivité des facteurs internes n'augmente la part de l'offre domestique sur les marchés intérieur et extérieur. Ce qui ne va pas forcément de soi. Le projet de la Zone de Libre-échange Euro-méditerranéenne risque de dégénérer en un élargissement du marché européen s'il ne s'accompagne pas, dans les PTM (pays tiers-méditerranéens), d'une forte intervention des pouvoirs publics pour la mise à niveau de leurs économies s'appuyant sur d'importantes

ressources (humaines, matérielles, financières et organisationnelles) et des aides de la part des pays européens qui dépassent largement les possibilités ouvertes par les programmes MEDA.

3- LES MESURES POUR PROMOUVOIR LES EXPORTATIONS

Le risque d'une dépendance accrue vis-à-vis des hydrocarbures a, très tôt, éveillé les pouvoirs publics à la nécessité de diversifier les exportations. Les autorités ont essayé d'encourager les autres secteurs à exporter par l'octroi de quelques avantages, mais sans succès. Dans le contexte actuelle d'ouverture le problème se pose avec plus d'acuité car l'Algérie risque de s'insérer au marché mondial uniquement comme importateur net pour une large gamme de produits (biens d'équipement et biens de consommation). Pour encourager les exportations, le gouvernement s'appuie sur l'octroi d'avantages fiscaux et la mise en place d'organismes intermédiaires chargés de l'animation et de l'accompagnement des opérations du commerce extérieur. Détaillons-les.

31- LES AVANTAGES FISCAUX AUX EXPORTATIONS

Selon que l'activité est destinée exclusivement à l'exportation ou en partie, l'opérateur économique bénéficie des avantages fiscaux suivants :

Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et du versement forfaitaire

L'Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) de cinq (05) années à compter de l'exercice 2001, concerne les opérations de ventes et les services destinés à l'exportation, à l'exception des transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances et les banques. Cette exonération n'est accordée qu'aux entreprises qui s'engagent à réinvestir les bénéfices réalisés au titre de ces opérations.

De même sont exemptés du versement forfaitaire pendant une période de cinq (05) années à compter de l'exercice 2001, les entreprises se livrant à des opérations de vente de biens et services réalisés à l'exportation. Cette exonération s'applique au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

Exclusion de la base imposable de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation :

La TAP se calculera sur la base d'un chiffre d'affaires dont on retranche le montant des opérations de vente, de transport ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises destinés directement à l'exportation

Exemption de la taxe sur la valeur ajoutée

Sont exemptées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 13 du code des TCA :

- Les affaires de vente et de façon qui portent sur les marchandises exportées : cette exemption est accordée avec certaines conditions par exemple que le vendeur et/ou le façonnier inscrive les envois en comptabilité, avec indication de la date de l'inscription, du nombre, des marques et numéros de colis, de l'espèce, de la valeur et de la destination des objets ou marchandises et que les exportations ne soient pas contraires aux règlements.
- Les affaires de vente et de façon qui portent sur des marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous douane légalement institués.

Toutefois, sont exclues de cette exemption et soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au même taux et dans les mêmes conditions que celles faites à l'intérieur du territoire national, les ventes effectuées à l'exportation des antiquités, livres anciens, objets de collection....

Franchise de la taxe sur la Valeur Ajoutée

La franchise de TVA, bénéficie aux achats ou importations de marchandises, réalisés par un exportateur, destinés soit à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication, la composition, le conditionnement ou l'emballage des produits destinés à l'exportation ainsi que les services liés directement à l'opération d'exportation.

Restitution de la TVA

Bénéficiaire de la restitution de la TVA, les opérations d'exportation de marchandises, de travaux, de services ou de livraison de produits pour lesquels la franchise à l'achat est autorisée.

Exonération de la taxe spécifique additionnelle (TSA)

Les produits destinés à l'exportation sont exonérés de la TSA.

22- LES ORGANISMES D'APPUI AUX EXPORTATEURS

Parallèlement aux allègements fiscaux, les exportateurs bénéficient du soutien d'un certain nombre d'organismes d'appoint tels que : l'Office algérien de promotion du commerce extérieur (PROMEX), la compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX), le Fonds spécial de promotion des exportations (FSPE), la société des foires et exportations (SAFEX).

L'Office algérien de promotion du commerce extérieur (PROMEX)

C'est un office qui a été créé par le décret exécutif n° 96-327 du 1^{er} octobre 1996, avec pour missions de :

- animer des programmes de valorisation et de promotion des échanges commerciaux, orientés principalement sur le développement des exportations hors hydrocarbures et de contribuer, sous l'autorité du ministre du commerce, à la mise en œuvre de l'instrumentation publique de soutien aux exportations.
- observer et analyser les situations structurelles et conjoncturelles des marchés mondiaux dans le but de faciliter et d'accroître les débouchés extérieurs pour les produits algériens
- mettre en place un dispositif d'observation des marchés extérieurs et de fournir notamment des informations susceptibles d'aider les opérateurs économiques à rentabiliser et à rationaliser les opérations d'importation ;
- constituer et gérer un réseau d'informations commerciales et de banques de données au service de l'ensemble des intervenants dans le commerce extérieur, à l'importation et à l'exportation notamment par son insertion dans les réseaux mondiaux d'informations ;
- concevoir et diffuser toute publication et note de conjoncture en matière de commerce international, à l'intention des entreprises et des administrations ;
- réaliser toute étude prospective et mobiliser toute assistance technique utile, dans le domaine du commerce international ;
- concevoir et fournir des services de nature à assister et guider les usagers du commerce extérieur dans l'exercice de leurs activités ;
- établir et développer des relations d'échange et de collaboration avec les organismes étrangers similaires, ou qui constituent des interfaces dans le domaine du commerce international.

La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX)

C'est une société par actions dont les actionnaires sont les banques : BAD, BDL, BNA, BEA, CPA, ainsi que les compagnies d'assurances CAAR, CAAT et SAA. Elle a été créée

par le décret n° 96/235 du 02 juillet 1996 et a pour mission la couverture des risques nés de l'exportation, tels les risques d'interruption de marchés, le risque de fabrication, le risque de non-rapatriement de matériels et produits exposés et ce, à travers l'assurance crédit-export, l'assurance crédit domestique, l'assurance "foires", la vente d'informations économiques et financières, le recouvrement de créances ainsi que la coassurance et la réassurance. La nature des risques peut être commerciale ou politique et assimilée, par exemple pour une décision d'un gouvernement faisant obstacle à l'exécution du contrat garanti ou pour tout événement d'origine politique ou catastrophique. La CAGEX exerce une double activité, l'une pour son propre compte où elle engage ses fonds propres (risque commercial) et l'autre pour le compte de l'Etat et sous son contrôle (risque politique, risque de catastrophes naturelles, risque de non-transfert) où elle engage les fonds de l'Etat.

Le fonds spécial de promotion des exportations (FSPE)

Il a été mis en place par la loi de finances de 1996, dans ses articles 111 et 115 et dont la mission est de faire bénéficier les exportateurs de l'aide de l'Etat pour certaines opérations : l'étude des marchés extérieurs, la participation aux foires et expositions et Salons spécialisés à l'étranger.

La société des foires et exportations (SAFEX)

Cette société a pour objet de contribuer au développement et à la promotion des activités commerciales, elle participe par l'organisation de foires et Salons en Algérie et à l'étranger à la promotion des échanges commerciaux au moyen d'une assistance aux entreprises clientes en matière de réglementation du commerce international, de procédures d'exportation et de mises en relation d'affaires, entre autres.

Si au cours de la période du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, les exportations étaient représentées quasi-exclusivement par les hydrocarbures et les importations par une très large gamme de produits de produits finis, de biens intermédiaires et de biens d'équipement ; il est à se demander si les réformes introduites dans les années 90 ont pu remédier à ce déséquilibre. En d'autres termes, la question est de savoir si la nouvelle politique du commerce extérieur décrite ci-dessus a eu les effets escomptés et a permis au pays d'augmenter ses exportations hors hydrocarbures ?

Question à laquelle nous nous intéresserons dans la section suivante.

4- EFFETS DES REFORMES SUR LES ECHANGES EXTERIEURS

La réforme de la politique commerciale et du régime de change ainsi que les mesures d'incitation aux exportations, visaient à améliorer aussi bien le volume que la structure des échanges extérieurs de l'Algérie. S'est-elle approché de son objectif en plus d'une décennie d'efforts ? pour en discuter nous examinerons, successivement, l'évolution de la balance commerciale, la structure des importations et la structure des exportations.

41- EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale de l'Algérie a été excédentaire sur la période 1990-2002, exception faite des années 1994 et 1995 où elle a enregistré de légers déficits (Tab. 4).

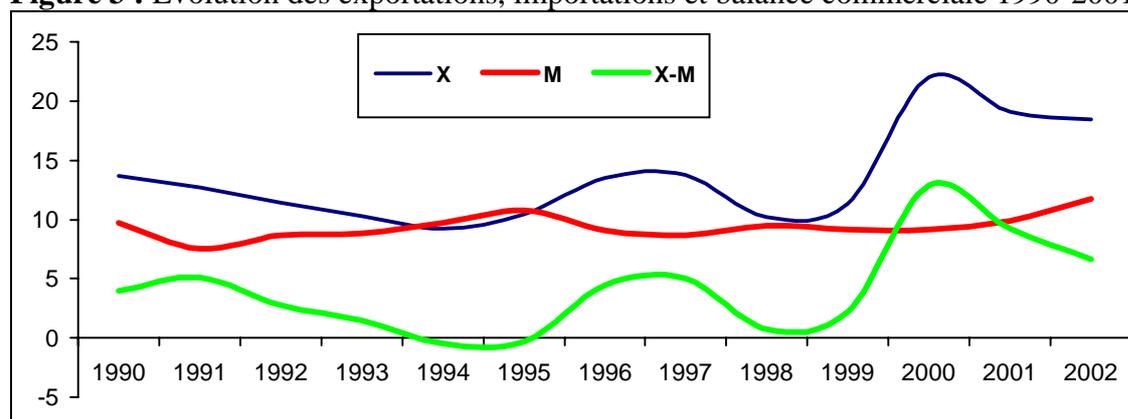
Tableau 4 : Balance commerciale, 1989-2002 (en milliards de dollars)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
X	13,6 5	12,7	11,4 2	10,2 8	9,27	10,4 5	13,5 4	13,7 2	10,2 2	11,3 6	22,0 3	19,1 3	18,4 2
M	9,71	7,57	8,65	8,8	9,72	10,7 6	9,11	8,69	9,44	9,17	9,17	9,91	11,7 5
X-M	3,94	5,13	2,77	1,48	-0,45	-0,31	4,43	5,03	0,78	2,19	12,8 6	9,22	6,67

X : exportations M : importations

Source : ONS et Promex

Les importations sont relativement stables mais les exportations fluctuent fortement, en conséquence le solde de la balance commerciale est déterminé principalement par la variation des exportations (Figure 3). Les variations des recettes des exportations sont, elles-mêmes, déterminées par les variations du prix du baril du pétrole. Les recettes augmentent lorsqu'il augmente et elles diminuent lorsqu'il diminuent, ce qui permet d'affirmer le résultat de la balance commerciale est déterminé en dernier ressort par le prix du baril de pétrole.

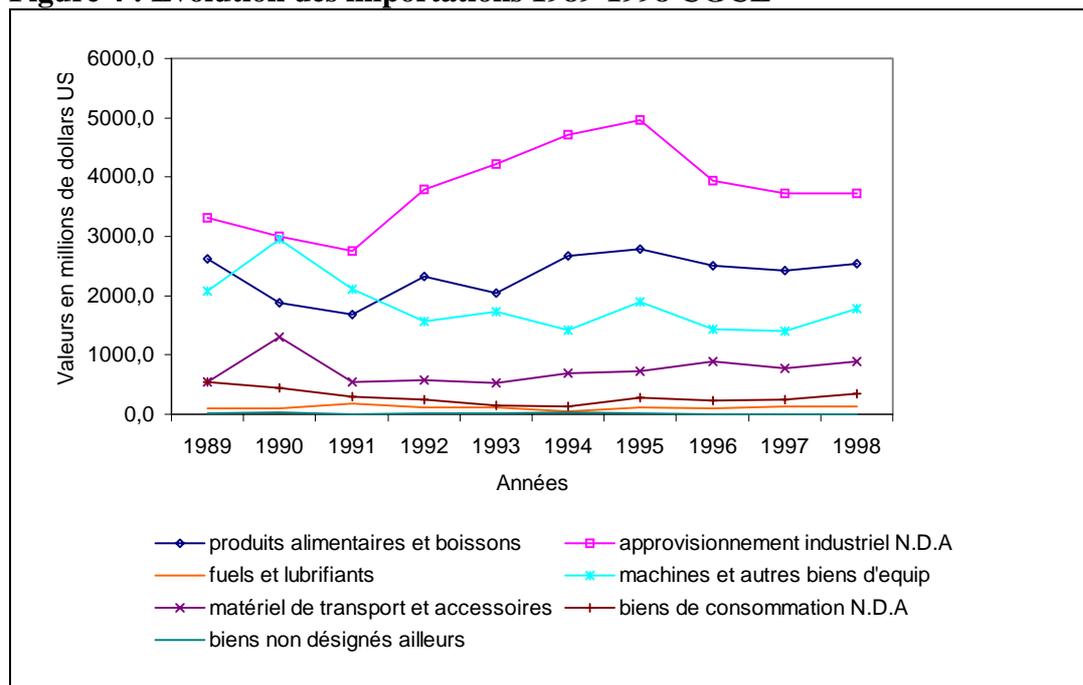
Figure 3 : Evolution des exportations, importations et balance commerciale 1990-2001

Source : établi d'après les données du tableau 3

42- EVOLUTION DES IMPORTATIONS

La stabilité relative affichée par les importations de l'Algérie est due à leur caractère incompressible, en effet, elles sont dominées par trois catégories de produits essentiels : les produits d'approvisionnement industriel, les produits alimentaires et boissons et les machines et autres biens d'équipement.

Figure 4 : Evolution des importations 1989-1998 CGCE



Source : Données de l'ONS converties du dinar au dollar au taux de change officiel

La libéralisation du commerce extérieur a provoqué, dès 1991, un bond des importations qui a concerné au premier chef, les biens d'approvisionnement industriel, les produits alimentaires. L'importation de ces produits s'est modérée et s'est stabilisée à partir de 1996. Les importations des biens d'équipement n'ont pas augmenté, du fait de l'arrêt des investissements et même d'une tendance au désinvestissement. Les produits alimentaires, les biens d'équipement et les demi-produits constituent encore pendant les trois années suivantes (1999-2001) les principales importations (respectivement 25,16 %, 17,94 % et 35,48 % pour les 3 années), selon les données du CNIS⁸. Ils sont suivis par les biens de consommation avec une part de 15,04 %.

43- EVOLUTION DES EXPORTATIONS

La libéralisation du commerce extérieur, la dévaluation du dinar et les mesures incitatives à l'exportation n'ont pas eu d'effet sur la structure des exportations de l'Algérie. Elles continuent d'être dominées par les produits énergétiques. Les exportations hors hydrocarbures dépassent rarement 4 % des exportations totales.

Tableau 5 : Evolution des exportations sur la période 1990-2002 (Million de dollars)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Xt (1)	3650	2700	1420	10280	9270	10450	3540	3720	10220	1360	2030	19130	18420
Xhhc (2)	437,8	369	462,4	481	287	519	882	516	358	438	623	648	722
(1) / (2)	3,21	2,91	4,05	4,68	3,10	4,97	6,51	3,76	3,50	3,86	2,83	3,39	3,91

Xt : exportations totales

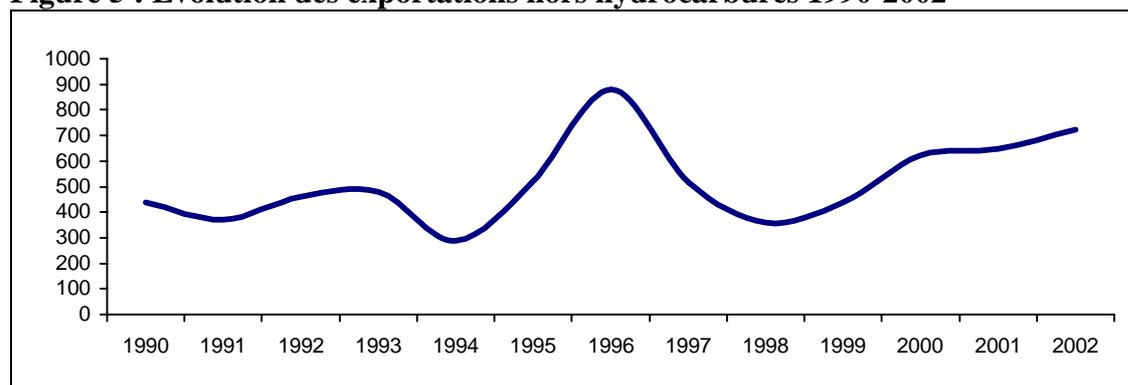
Xhhc : exportations hors hydrocarbures

⁸ La classification du CNIS des produits par groupe d'utilisation ne coïncide pas parfaitement avec la classification par grandes catégories économiques de l'ONS, il n'est donc pas possible d'intégrer les données du CNIS à celles du graphique 5-3.

Sources : ONS et Promex pour les exportations totales
CNIS pour les exportations Hors Hydrocarbures

L'évolution des exportations hors hydrocarbures est aléatoire (figure 5). De 1990 à 1996, cette rubrique a été gonflée par les exportations au titre de remboursement de la dette russe, pour atteindre un pic en 1996. Le non-renouvellement de ce protocole de remboursement s'est traduit par une chute immédiate des exportations qui vont, toutefois, retrouver une pente ascendant dès la fin du PAS en 1998.

Figure 5 : Evolution des exportations hors hydrocarbures 1990-2002



Source : établi d'après les données du tableau 5

Les produits qui ont été structurellement exportables sur la période 1994-2000 sont surtout des produits chimiques (solvant naphta, ammoniac anhydre), les dattes, le phosphate, le zinc brut, les fontes brutes etc. (Tableau 6).

Tableau 6 : Exportations hors hydrocarbures sur la période 1994-2000

	Valeur (en millions de dinars)	Part (%)
Solvant naphta	26401,9	22,59
Ammoniac anhydre	16671,6	14,27
Dattes	12315,2	10,54
Phosphate	8742,8	7,48
Zinc brut	8611,6	7,37
Fontes brutes	7738,4	6,62
Hydrocarbures cycliques	7237,6	6,19
Produits laminés en fer	6246	5,34
Hydrocarbures acycliques	4574,9	3,91
Alcools et dérivés	4249,3	3,64
Engrais minéraux	2656,6	2,27
Vins	2546,5	2,18
Déchets de fer ou d'acier	1979,8	1,69
Déchets de cuivre	1814,5	1,55
Tubes et tuyaux	1184,4	1,01
Chaussures	1097,1	0,94
Réfrigérateurs	874,4	0,75
Crustacés	855,2	0,73
Peaux brutes d'ovins	667,5	0,57
Journaux, publication	649,1	0,56
Métaux alcalins	371,7	0,32

Source : établi d'après les données du CNIS

Les exportations hors hydrocarbures de l'Algérie demeurent des ressources naturelles exportées en l'état ou aux premiers stades d'ouvroison ; les produits manufacturés n'y apparaissent pratiquement pas. Dans le contexte actuel d'ouverture, marqué par la création d'une zone de libre-échange avec l'UE (un des pilier de la Triade), il est plus que nécessaire d'œuvrer à améliorer la compétitivité de l'industrie et la capacité de l'offre interne à faire face à la concurrence étrangère. Quelles ont été les initiatives dans ce sens ?

5- LES INITIATIVES POUR AMELIORER L'OFFRE

L'entreprise étant le noyau de la création de la richesse, elle devrait être au centre des préoccupations. Effectivement, les pouvoirs publics ont pris un certain nombre d'initiatives en vue de l'amélioration de leurs performances afin de les rendre plus compétitives. Trois de ces initiatives méritent d'être rappelées pour leur importance, il s'agit de la privatisation de certaines entreprises publiques et de la mise à niveau d'autres et de la création d'entreprises privées.

51- LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Le secteur industriel public touche aux filières : industries de base, industries électriques et électroniques, industries agroalimentaires, textiles et cuirs... Une des mesures qui s'imposent à l'esprit en tant que solution aux insuffisances criardes du secteur est la privatisation.

Des restructurations entamées en 1988, visant à promouvoir l'autonomie des entreprises et la qualité de leur gestion dont le point nodal a été la création des 8 Fonds de participation chargés de la gestion du portefeuille d'actions de l'Etat. Le passage à l'autonomie n'a pas eu les effets recherchés et la série de dévaluations enclenchées à partir de 1990 a rendu impossible toute relance. Les pertes de change élevées qui en ont découlé ont fragilisé davantage la trésorerie des entreprises à un moment où le recours facile au découvert bancaire n'est plus permis.

A partir de 1995, une nouvelle étape décisive est franchie. L'Etat se désengage franchement par l'adoption de deux lois fondamentales qui autorisent le transfert de la propriété des entreprises publiques au secteur privé : la loi sur la privatisation des entreprises publiques et la loi sur la gestion des capitaux marchands de l'Etat qui institue les holdings. Si la privatisation est prescrite par le FMI dans l'objectif principal d'alléger la pression sur le budget de l'Etat, l'objectif qui lui est assigné par les pouvoirs publics vise à accroître l'efficacité économique des entreprises comme l'affirme un ministre en poste à l'époque : *« les objectifs de la privatisation sont nombreux mais convergent tous vers une plus grande performance de l'économie nationale...La privatisation est l'un des moyens d'augmenter la performance du système productif et donc de l'économie nationale... »*⁹. L'efficacité économique qui résulterait de la privatisation des entreprises publiques se décompose, selon le professeur Derbal¹⁰ en une efficience productive et une efficience allocative. L'efficience productive résulte d'une meilleure utilisation, par les entreprises, des moyens dont elles disposent. L'efficience allocative correspond à une meilleure affectation, par le biais de la libre concurrence, des ressources productives entre leurs différents emplois possibles. Il reste

⁹ Benachenhou (Mourad, cité par Boutaleb (Kouider) : Privatisation et efficience socioéconomique, Revue du CENEAP n° 13, 1999

¹⁰ A. Derbal : la privatisation dans les pays en voie de développement en général et dans les pays arabes en particulier : une panacée, Revue du CENEAP n° 13 1999

toutefois, que le processus de privatisation n'a pas connu d'aboutissement pour plusieurs raisons sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas ici¹¹.

52 L'ENCOURAGEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIVES

La loi sur la monnaie et le crédit de 1990 est la première à instaurer une réelle ouverture de l'économie nationale au capital privé. L'une des prérogatives du Conseil sur la monnaie et le crédit, institué par la LMC, était de définir les critères d'intervention du capital privé. Cette loi sera suivie par le code des investissements de 1993, qui détermine tous les critères, règles et procédures d'intervention du capital privé national et étranger. La création de l'Agence de Promotion et de Suivi des Investissements (APSI) en 1994 promue en 2001 en Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) vise à faciliter les procédures d'investissements.

Sur le plan formel, le code des investissements algérien est très attractif. Du fait des nombreuses facilités et garanties qu'il offre¹² mais les résultats sont plus que mitigés. L'investissement privé est toujours en bute à des problèmes qui l'empêchent de donner la pleine expression de ses capacités. Les chiffres publiés par l'APSI et les CALPI mettent en évidence l'enclenchement d'une dynamique de l'investissement, dès 1993, mais cela s'arrête aux intentions (tableau 7).

Tableau 7 : Evolution des principaux projets déclarés 1993-2000

Années	Nombre de projets	Part (%)	Montants (10 ⁹ DA)	Part (%)
1993-94	694	2	114	3
1995	834	2	219	7
1996	2 075	5	178	5
1997	4 989	12	438	13
1998	9 144	21	912	27
1999	12 372	29	685	20
2000	13 105	30	798	24
Total	43 213	100	3 344	100

Source : APSI 2001

Les investisseurs sont régulièrement confrontés à des obstacles quasiment insurmontables : contraintes du foncier, contraintes financières (crédits insuffisants ou de taux d'intérêt élevés), contraintes administratives malgré le "guichet unique" introduit auprès de l'APSI... Le bilan est encore plus décevant en ce concerne l'investissement étranger ; les quelques firmes qui ont pu être intéressées se concentrent dans le secteur des hydrocarbures (tableau 8).

Tableau 8 : Investissements directs étrangers au Maghreb (en millions d'euros)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Algérie	10	8	11	13	4	10	6	4	0	1
Maroc	258	298	370	188	215	240	966	336	876	266*
Tunisie	127	450	562	451	253	221	325	600	345	804

Source : Eurostat : Statistiques euro-méditerranéennes . janvier 2001

¹¹ consulter sur ce sujet, par exemple : MEKIDECHE (Mustapha) : L'Algérie entre économie de rente et économie émergente.

¹² Ce code accorde des allègements fiscaux importants et prévoit la prise en charge par l'Etat des travaux d'infrastructures lorsque l'investissement est réalisé dans des zones spécifiques.

L'effet le plus important attendu des IDE est, bien sûr, l'apport en capital mais aussi le transfert de technologie et du management efficace ainsi que l'accès aux marchés extérieurs.

53- LE DISPOSITIF DE MISE A NIVEAU

En prévision des effets pervers que peut avoir la concurrence étrangère sur les entreprises nationales, le Ministère de l'industrie et de la restructuration, en coopération avec le PNUD et l'ONUDI, a défini un programme et un dispositif d'appui pour améliorer la compétitivité des entreprises et de leur environnement. La loi de finance 2000 a retenu la création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé "Fonds de Promotion de la Compétitivité Industrielle" destiné à couvrir les aides financières directes aux entreprises industrielles ou de services liés à l'industrie pour des opérations de mise à niveau pour la promotion de la compétitivité industrielle. Les domaines couverts par le FPCI concernent aussi bien les entreprises que les structures d'appui. Au niveau de l'entreprise, les actions visées sont :

- Les investissements immatériels : les études y compris la recherche et le développement, les logiciels, la formation, la mise en place de systèmes de qualité (Certification...), la normalisation etc.
- Les investissements matériels : les équipements de production, les équipements de manutention et de stockage, les équipements en matériels de laboratoire, les équipements en matériels informatiques...

En ce qui concerne les structures d'appui (organismes de gestion, des zones industrielles, associations patronales, instituts et centres de ressources technologiques et commerciales, organismes de formation spécialisés, banques et institutions financières...), les actions ciblent la réhabilitation des zones industrielles et d'activité, la formation de gestionnaires de ces zones, l'impulsion des opérations destinées à renforcer les services divers nécessaires à la vie de l'entreprise (ingénierie générale, recherche & développement, information industrielle).

Les effets de ce dispositif ne sont toujours pas tangibles dans le milieu industriel, en raison du manque de médiatisation et des conditions d'éligibilité. En effet, ne peuvent en bénéficier que les entreprises de plus de trois ans d'existence qui emploient plus de 30 ouvriers permanents et qui présentent un actif net positif. Les entreprises qui remplissent ces conditions doivent fournir un dossier qui comprend, entre autres, l'étude de diagnostic et de plan de mise à niveau et les résultats attendus en termes de compétitivité internationale. Les dépenses d'une telle étude ne seront remboursées (à 70 %) par le FPCI que si le dossier est approuvé par le Conseil national de la compétitivité industrielle (CNCI). En plus la partie tenant au contexte international est difficile à déterminer rapidement et à des coûts raisonnables.

CONCLUSION

Nombreuses études attestent, aujourd'hui que l'ouverture commerciale constitue un catalyseur du développement. Seulement le succès d'une ouverture commerciale est tributaire de certaines mesures d'accompagnement qui doivent être entreprises par l'Etat. La situation de l'Algérie par rapport au marché mondial est particulièrement critique du fait que ses exportations sont dominées par une matière première (les hydrocarbures). Dans le commerce international les produits qui s'exportent le plus sont les produits manufacturés. La politique du gouvernement algérien matière de commerce extérieur doit se donner pour principal objectif la promotion des exportations de ces produits. Il reste que le développement des

exportations manufacturières ne peut intervenir à court terme ; tant il est vrai que l'amélioration de la compétitivité des entreprises algériennes exige du temps et des moyens matériels et humain importants.

Un certain nombre d'actions, par ailleurs très louables, ont été initiées dans ce sens (la privatisation, l'encouragement de l'investissement privé, l'attraction de l'investissement étranger, la mise à niveau des entreprises...) mais leurs fruits ne sont pas encore perceptibles dans le développement des exportations hors hydrocarbures.

Il y a, néanmoins, des produits pour lesquels, l'Algérie jouit d'un avantage comparatif certain et qui peuvent potentiellement exportateurs à court ou moyen termes. Il s'agit de certains produits de l'agriculture (vin, dattes, huile d'olive, agrumes et maraîchages), du tourisme et des produits industriels des secteurs qui se situent en aval du secteur des hydrocarbures (pétrochimie et gazochimie).

Bibliographie

Ouvrages :

- BENACHENHOU (Abdelatif) : Planification et développement en Algérie 1962-1980.
- BENISSAD (Hocine) : Economie du développement de l'Algérie, sous-développement et socialisme, OPU Alger.
- BENISSAD (Hocine) : La réforme économique en Algérie (ou l'indicible ajustement structurel), OPU Alger 1991.
- BENISSAD (Hocine) : Algérie : Restructurations et Réformes Economiques (1979-1993), OPU Alger 1994
- BENISSAD (Hocine) : Stratégies et expériences de développement, OPU Alger 1985
- BOUËT (Antoine) : Le protectionnisme : analyse économique, Vuibert, 1998,
- Communautés européennes : Le processus de Barcelone : Cinq ans après 1995-2000 Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg 2000
- DE MELO (Jaime), GRETHER (J-M) : commerce international théories et applications, De Boeck et Larcier, Paris, Bruxelles 1997
- ECREMENT (Marc) : Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du développement de l'Algérie 1962-1985, ENAP/OPU (Alger)/PUG(Grenoble), 1986.
- BENSIDOUN (Isabelle) et CHEVALLIER (Agnès) : Europe-Méditerranée : le pari de l'ouverture, Economica, Paris 1996.
- KRUGMAN (Paul), OBSTFELD (Maurice) : Economie internationale, De Boeck et Larcier 1995.
- M'HAMSADJI-BOUZIDI (Nachida) : 5 essai sur l'ouverture de l'économie algérienne, ENAG/EDITIONS, Alger 1998.
- M'HAMSADJI-BOUZIDI (Nachida) : Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur : l'expérience algérienne (1974-1984), OPU Alger 1988
- MEKIDECHE (Mustapha) : L'Algérie entre économie de rente et économie émergente. Dahlab Alger 2000
- NYAHOHO (Emmanuel), ROULX (Pierre-Paul) : Le commerce international, théories, politiques et perspectives industrielles. Presses de l'Université du Québec 2000
- NASHASHIBI (Karim) et autres : Algérie ; stabilisation et transition à l'économie de marché. FMI, Washington, 1998.

- PANTZ (Dominique) : Institutions et politiques commerciales internationales, Armand Colin, Paris 1998.
- RAINELLI (Michel) : Le commerce international, Casbah Editions, Alger, 1999
- RAINELLI (Michel), La nouvelle théorie du commerce international, Editions La Découverte, 1997
- Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce : Un commerce ouvert sur l'avenir, Genève 1998
- TEMMAR (Hamid) : stratégie de développement indépendant (le cas de l'Algérie un bilan), OPU Alger 1983

Articles et communications :

- BOUTALEB (Kouider) : Privatisation et efficience socioéconomique, Revue du CENEAP n° 13, 1999.
- DERBAL (A) : La privatisation dans les pays en voie de développement en général et dans les pays arabes en particulier : une panacée, Revue du CENEAP n° 13 1999.
- GUERIN (Jean-Louis) : Quel cadre pour l'ouverture ?. Lettre du CEPII no 181 juillet-août 1999
- LASSUDRIE-DUCHENE (Bernard) et ÜNAL-KESENCI (Deniz): L'avantage comparatif, notion fondamentale et controversée. L'économie mondiale 2002.
- NAYYAR (Deepak) : Mondialisation et stratégies de développement, dixième session de la CNUCED Bangkok, 12 février 2000
- OUFRIHA (Fatima Zohra), FERFERA (Yassine) : Régionalisation et investissements directs dans les pays sud-méditerranéens, Colloque international, Béjaia 2000.
- QUIBRIA (M.G) : Growth and Poverty : Lessons from the East Asian Miracle Revisited ; in Asian Development Bank Institute Research Paper n° 33 Février 2002
- WINTERS (L.Alan) : La politique commerciale comme politique de développement : bilan et perspectives d'une expérience semi-séculaire. Dixième session de la CNUCED : Bangkok, 12 février 2000

Mémoires :

- BOUKHEZER-HAMMICHE (Nacira) : Mutation des banques et essor du privé en Algérie, UAMB, 2001.
- MERZOUK Farida : Dette extérieure de l'Algérie : Quelle perspective ?, UAMB, 2002

Reues et périodiques :

- Investir magazine : n°1 juillet 2001, n°2 décembre 2001-janvier 2002
- La revue du CENEAP : n°13 1999
- Lettre du CENEAP n° 16, octobre 1999 : la situation de l'investissement en Algérie.
- Lettre du CENEAP n° 45 : L'accord d'association et les perspectives de coopération entre l'Union européenne et l'Algérie
- OMC : Rapport sur les statistiques du commerce international 2000
- OMC : Rapport sur les statistiques du commerce international 2002
- ONS : Collections statistiques n° 100 : l'activité industrielle 1989-2000
- ONS : Collections statistiques n° 82 : commerce extérieur 1992-1998

Autres documents :

- CNES : Avis relatif à l'avant projet de stratégie Nationale de développement économique et social à moyen terme 1996
- CNES : Rapport Préliminaire sur les Effets Economiques et Sociaux du Programme d'Ajustement Structurel
- Eurostat : Statistiques euro-méditerranéennes . janvier 2001.
- Ministère de l'industrie et de la restructuration : Dispositif de mise à niveau
- ONS : Rétrospective statistique 1970-1996

Lois et textes règlementaires :

- Loi 78-02 en février 1978 : relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.
- La loi 88-29 : relative aux dérogations au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur
- La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit
- Le décret exécutif n° 91-37 relatif à l'intervention du gouvernement dans le commerce extérieur.
- Règlement n° 92-04 du 22 mars 1992 relatif au contrôle des changes.
- Règlement n° 90-02 du 08 septembre 1990 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales.
- Règlement n° 91-02 du 20 février 1991 fixant les conditions d'ouvertures de comptes devises au profit des personnes physiques et morales de nationalité étrangère.
- Règlement n° 91-07 du 14 août 1991 portant règles et conditions de change.
- Règlement n° 91-03 du 20 février 1991 relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importations de biens en Algérie et leur financement.

Sites internet :

- www.wto.org : site de l'Organisation mondiale du commerce
- www.imf.org : site du Fonds monétaire international
- www.worldbank.org : site de la Banque mondiale
- www.wto.org : site de l'organisation mondiale du tourisme